

16/11 | 07:00 | Julie Chauveau
Chambres régionales des comptes : l'Assemblée va réduire leur champ d'action

Le contrôle financier local devrait bientôt se transformer. Aujourd'hui, après plus de neuf mois de débats houleux, l'Assemblée nationale examine en dernière lecture, dans le cadre du projet de loi dit « répartition des contentieux », la réforme des chambres régionales des comptes (CRC).

L'objectif du gouvernement et du premier président de la Cour des comptes, Didier Migaud, est de réduire le nombre de chambres existantes dans l'Hexagone et de relever les seuils à partir desquels les comptes des collectivités locales sont examinés. L'article 24 du projet de loi, examiné par les députés, après rejet par le Sénat, mais que le gouvernement n'a pas l'intention de remettre en question, prévoit que subsisteront 20 chambres régionales des comptes au plus, contre 26 aujourd'hui.

Historiquement, l'ancien premier président de la Cour Philippe Séguin souhaitait une grande révolution du système en créant huit « chambres de la Cour des comptes en région », afin de s'adapter à la taille des grandes régions européennes. L'actuelle réforme prévoit de supprimer les plus petites chambres, qui disposent de 4 à 5 magistrats, aidés par une dizaine d'assistants et de fonctionnaires. Une démarche qui s'explique par l'élargissement des compétences des collectivités et par l'idée qu'un nombre réduit de magistrats présents dans des chambres comme celles de Franche-Comté, Limousin, Champagne-Ardenne ou Basse-Normandie ne peuvent connaître à la fois les questions sociales, de logement, de santé, etc.

Inquiétude des magistrats

Le Syndicat des juridictions financières (SJF) répond que ces regroupements frappent « *de manière absurde les juridictions dont le rôle est de veiller au bon emploi des fonds publics* ». Les magistrats craignent de ne plus pouvoir se déplacer sur le terrain et doutent de la capacité de la Cour à respecter sa promesse de ne pas réduire les effectifs. Environ 200 personnes sont concernées par le regroupement.

Dernier point qui a du mal à passer : le relèvement des seuils à partir desquels les contrôles sont faits. Actuellement, ils sont de 3.500 habitants et de 1 million d'euros de budget, soit environ 20.000 collectivités, dont 9.354 communes. Il passera à 5.000 habitants pour une collectivité dont le compte administratif dépasse 3 millions d'euros, soit 3.606 communes, 1.545 établissements publics de coopération intercommunale et 312 établissements publics locaux d'enseignement. En deçà de ces seuils, les collectivités verront leurs comptes apurés par la Direction des finances publiques. Les contrôles des magistrats porteront in fine sur plus de 84 % des grandes masses financières, contre 87 % aujourd'hui.

JULIE CHAUVEAU, Les Echos